Commission européenne

COMPRENDRE LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

Fiscalité

Promouvoir le marché intérieur et la croissance économique

Vers une fiscalité simple, juste et efficace dans l'Union européenne.

COMPRENDRE LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi traiter la fiscalité au niveau de l'UE? 3

Comment l'UE prend des mesures dans le domaine fiscal 5

L'action de l'UE 7

Prochaines étapes 12

En savoir plus 12

La présente brochure fait partie d'une série destinée à présenter le travail de l'Union européenne dans ses différents domaines de compétence, les raisons qui la guident et les résultats obtenus.

Elle est disponible en ligne:
http://europa.eu/pol/index_fr.htm
http://europa.eu/!bY34KD

Comment fonctionne l'Union européenne
12 leçons sur l'Europe
Europe 2020: la stratégie européenne en faveur de la croissance
Les pères fondateurs de l'Union européenne

Action pour le climat
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture
Aide humanitaire et protection civile
Banque et finance
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et audiovisuel
Douanes
Éducation, formation, jeunesse et sport
Élargissement
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises
Environnement
Fiscalité ✖
Frontières et sécurité
Immigration et asile
Justice, droits fondamentaux et égalité
Lutte contre la fraude
Marché intérieur
Politique régionale
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Stratégie numérique
Transports
Union économique et monétaire et euro

Comprendre les politiques de l'Union européenne — Fiscalité

Commission européenne
Direction générale de la communication
Information des citoyens
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Manuscrit mis à jour en janvier 2015

Photo de couverture et en page 2:
© Shutterstock/Garry L.

12 p. — 21 × 29,7 cm
ISBN 978-92-79-45257-4
doi:10.2775/719336

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

© Union européenne, 2015
La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Pourquoi traiter la fiscalité au niveau de l'UE?

La fiscalité est indispensable à la souveraineté nationale. Les recettes fiscales assurent l'existence et le bon fonctionnement des États. La législation fiscale reflète les choix fondamentaux des pays de l'Union européenne (UE) dans des secteurs de dépenses publiques importants, tels que l'éducation, la santé et les pensions de retraite. Ces choix influencent la consommation privée et l'épargne et fixent un cadre financier pour l'activité des entreprises et les questions environnementales. C'est pourquoi le pouvoir de lever des impôts et de fixer les taux d'imposition relève des gouvernements nationaux.

Partant, quel rôle l'UE peut-elle jouer pour rendre la fiscalité plus juste, plus facile et plus efficace pour les gouvernements, les entreprises et les citoyens?

Garantir l'équité

Tout d'abord, la fiscalité doit être équitable. Cet objectif n'est pas toujours facile à atteindre, même au niveau national, et il devient une véritable gageure lorsqu'il s'agit d'activités transfrontalières. La législation fiscale ne doit pas donner aux entreprises d'un pays un avantage déloyal vis-à-vis de leurs concurrentes établies dans un autre pays, ni permettre aux particuliers de se soustraire à l'imposition à l'étranger. C'est pourquoi les États membres de l'Union européenne ont adopté une série de règles dans ces domaines.

De plus en plus d'entreprises et de particuliers exercent des activités dans plusieurs pays, ce qui peut leur permettre d'user plus facilement de moyens légaux pour payer le moins d'impôts possible («évasion fiscale») ou ne pas payer les impôts dus («fraude fiscale»). Ces problèmes ne pouvant pas être résolus de manière isolée, les États membres de l'UE ont resserré leur coopération au cours des dernières années pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et garantir l'équité des systèmes fiscaux.

Améliorer le fonctionnement du marché intérieur

Le marché intérieur européen, ou «marché unique», permet aux personnes et aux entreprises de se déplacer et d'exercer des activités commerciales en toute liberté dans les vingt-huit pays de l'UE. La coexistence de systèmes fiscaux différents continue toutefois à compliquer les choses en cas d'activités transfrontalières. Les législations fiscales nationales sont parfois discriminatoires vis-à-vis des contribuables ou des revenus étrangers. Une législation européenne a été mise en place pour traiter ce problème.

Dans d'autres cas, les particuliers et les entreprises peuvent être soumis à l'impôt et à des frais de mise en conformité dans chacun des pays concernés, ce qui augmente considérablement leur taux d'imposition global. Ce problème ne peut pas être réglé par la législation européenne actuelle. C'est la raison

Qu'il s'agisse de football ou du monde des affaires, des règles claires permettent une concurrence équitable.

Le marché intérieur en chiffres: chaque année, les Pays-Bas exportent 630 millions de bulbes de tulipes vers d'autres pays européens.

pour laquelle les États membres de l'UE doivent coopérer étroitement. La simplification de certaines règles fiscales et la suppression de certaines lacunes pourraient contribuer à garantir la libre circulation des biens, des services et des capitaux dans l'Union.

Stimuler la croissance

Les décisions politiques prises dans un pays peuvent avoir des répercussions — positives ou négatives — sur les pays voisins. Les États membres de l'UE sont donc convenus de coopérer lors de la préparation de leurs programmes économiques et budgétaires nationaux. L'objectif global est d'asseoir les finances publiques sur une base plus sûre, de renforcer la gouvernance économique et la discipline et d'entreprendre des réformes structurelles de fond pour stimuler la compétitivité. Ce travail budgétaire consiste également à évaluer la manière dont la politique fiscale peut contribuer à réaliser ces objectifs.

En résumé

Les gouvernements nationaux peuvent concevoir comme ils l'entendent leur législation fiscale en fonction de leurs priorités nationales. Ils doivent toutefois respecter certains principes fondamentaux, tels que la non-discrimination et le respect de la libre circulation dans le marché intérieur. L'UE prévoit en outre des procédures de coopération et un cadre juridique afin de garantir l'application d'une fiscalité équitable et efficace aux activités transfrontalières.

L'UE prélève-t-elle des impôts?

Non, l'UE ne prélève pas d'impôts. L'impôt est prélevé uniquement au niveau national. Le budget de l'UE est en majeure partie financé par les «ressources propres». Celles-ci comprennent notamment les contributions directes de chaque État, les droits de douane et une très faible part des recettes des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) nationales. Les États membres de l'UE décident ensemble du type et des montants maximaux de ces «ressources propres».

Comment l'UE prend des mesures dans le domaine fiscal

Législation

Chaque État membre de l'UE adopte sa propre législation fiscale. La Commission européenne peut présenter des propositions législatives en matière fiscale si elle estime qu'une action au niveau de l'Union est nécessaire pour le bon fonctionnement du marché intérieur. Elle peut également émettre des recommandations et des orientations politiques dans certains domaines, et veille:

- à ce qu'une action menée au niveau de l'UE permette d'obtenir un meilleur résultat que si les États membres de l'UE agissaient seuls (principe de «subsidiarité»);
- à ce que l'initiative proposée n'aille pas au-delà de ce qui est nécessaire pour résoudre les problèmes recensés (principe de «proportionnalité»).

La législation fiscale de l'Union européenne doit être approuvée à l'unanimité par tous les États membres de l'UE avant d'entrer en vigueur. Cette procédure permet de garantir la prise en compte des intérêts de chaque État de l'UE.

Consulter les citoyens

Avant de proposer de nouveaux textes législatifs ou d'autres initiatives en matière de politique fiscale, la Commission européenne recueille l'avis des citoyens, des entreprises, des associations professionnelles, des syndicats et d'autres parties prenantes. Elle le fait généralement dans le cadre de consultations publiques. Ces consultations servent également à obtenir des informations sur des problèmes fiscaux spécifiques, par exemple sur leur fréquence ou leurs incidences sur les contribuables, les budgets des États membres et le marché intérieur de l'UE. La Commission peut également demander des avis sur les moyens de résoudre ces problèmes.

Différence entre les fiscalités directe et indirecte. Les impôts directs frappent une personne, une entreprise, une entité ou un bien immobilier. Ils comprennent, par exemple, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Les impôts indirects, tels que la TVA prélevée sur les ventes de biens et de services ainsi que les droits d'accises sur l'alcool et le tabac s'appliquent à une transaction.

La législation dans le domaine de la fiscalité directe se limite à rapprocher les différentes législations en vigueur dans chaque État membre. Ce «rapprochement des législations» ne peut se faire que s'il permet d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'UE et de traiter des problèmes transfrontaliers communs, tels que l'évasion fiscale.

Ce que vous voyez: quatre amis prenant du bon temps dans un «Biergarten» à Munich.
Ce que vous ne voyez pas: l'UE favorise un commerce équitable en harmonisant les droits d'accises sur la bière.

La législation dans le domaine de la fiscalité indirecte peut englober l'harmonisation des législations nationales. Une disparité trop grande entre les réglementations fiscales touchant les biens et les services risque de fausser la concurrence entre les entreprises et de compliquer l'achat et la vente de ces biens et services au-delà des frontières.

Déclarations et recommandations politiques

La Commission peut émettre des déclarations politiques et des recommandations. Celles-ci ne sont pas juridiquement contraignantes, mais proposent plutôt des mesures que les États membres de l'UE pourraient prendre en matière fiscale. Elles peuvent également attirer l'attention sur les bonnes pratiques que ces États pourraient adopter dans ce domaine.

Semestre européen — recommandations par pays

La crise économique a révélé l'étroite interdépendance de nos économies et la nécessité de coopérer pour promouvoir une croissance durable en Europe. Les États membres de l'UE ont donc accepté de renforcer la coordination de leurs politiques économiques en introduisant le «semestre européen». Chaque année, la Commission européenne publie dans ce cadre des recommandations par pays. En ce qui concerne la politique fiscale, ces recommandations portent sur les moyens de rendre les systèmes fiscaux nationaux plus équitables, plus efficaces et plus propices à la croissance.

Voici les **recommandations concernant votre pays**.

Aides d'État

La Commission européenne est chargée d'examiner si les aides d'État accordées par les États membres de l'UE confèrent un avantage déloyal à une entreprise, à un secteur ou à un particulier vis-à-vis de ses concurrents. Cet examen couvre également les aides d'État accordées sous la forme de réductions fiscales. Le fait de moins imposer les entreprises nationales que leurs concurrentes étrangères est un exemple d'aide d'État illégale. La Commission peut exiger la suppression de ce type d'aide et le remboursement des sommes correspondantes.

Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne interprète la législation européenne afin de s'assurer qu'elle est appliquée correctement. Elle demande ainsi souvent aux États membres de l'UE de modifier leur législation fiscale. Il y a deux manières d'inviter la Cour à examiner la législation fiscale.

Les ***juridictions nationales*** peuvent soumettre une disposition fiscale nationale à la Cour pour «renvoi préjudiciel». Cette procédure sert à savoir si une disposition de droit national est compatible avec le droit de l'Union.

La ***Commission européenne*** peut saisir la Cour si elle estime qu'un État membre viole les règles de l'UE. Elle ne peut recourir à cette procédure que si l'État en question n'a pas modifié sa législation après avoir été invité à le faire.

SOURCES DE RECETTES DANS L'UNION EUROPÉENNE (2012)

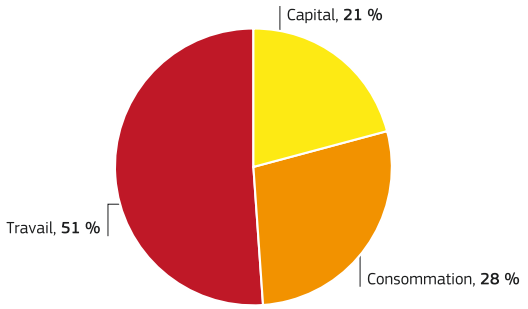

La fiscalité du travail reste élevée dans la plupart des États membres. L'UE recommande de privilégier les bases d'imposition propices à la croissance, telles que les taxes environnementales.

L'action de l'UE

© Shutterstock/YANGCHAO

La remontée du Danube depuis sa source, en Allemagne, jusqu'à son embouchure, en Roumanie, donne un aperçu des différents systèmes nationaux de TVA existant en Europe.

Taxe sur la valeur ajoutée

Jusque dans les années 70, chaque État membre de l'UE disposait de son propre système pour imposer la production et la consommation de biens et de services. Cela compliquait beaucoup les activités économiques à l'étranger et créait des distorsions de concurrence entre les fournisseurs. Les choses se sont améliorées en 1977. Les États membres de l'UE se sont alors mis d'accord pour fixer un ensemble de règles fiscales communes pour l'imposition des biens et services et instaurer un cadre général pour les taux. Cette initiative constitue le point de départ du système de TVA de l'UE.

La TVA est une taxe sur la consommation qui est prélevée sur la plupart des biens et des services vendus dans l'UE. Dans le cadre du système de TVA de l'UE, seul le consommateur final est imposé sur les produits ou les services. Les entreprises intervenant dans la chaîne d'approvisionnement sont, dans la plupart des cas, tenues d'appliquer la TVA au client qui leur succède dans ladite chaîne. Mais elles peuvent aussi déduire la TVA sur le prix des produits et d'autres biens ou services qu'elles ont utilisés.

La TVA constitue une source de revenus très importante pour les budgets nationaux, et ce système commun d'imposition des biens et services est vital pour le marché intérieur.

Les actuelles règles en matière de TVA déterminant le **lieu d'imposition** sont assez complexes.

La Commission européenne est en train d'élaborer, avec les États membres, un régime de TVA fondé sur le principe de destination et applicable à tous les biens et services, afin de garantir que les recettes fiscales parviennent à l'État sur le territoire duquel le client est établi. Il existe de nombreux moyens de concevoir et de mettre en œuvre un tel système. La Commission évalue actuellement les incidences de plusieurs options sur les entreprises et les États membres. Elle s'appuiera sur les résultats de cette évaluation pour présenter les possibles étapes ultérieures en 2015.

La Commission est également en train d'adapter le système de TVA aux besoins du marché intérieur et d'en simplifier les méthodes, afin que les entreprises puissent, par exemple, utiliser des déclarations de TVA communes et remplir l'ensemble de leurs obligations fiscales dans un seul pays.

Droits d'accises

Les droits d'accises sont des taxes indirectes sur la fabrication, la vente ou l'utilisation de certains produits tels que:

- les boissons alcoolisées;
- les produits du tabac;
- les produits énergétiques (par exemple, les carburants et les combustibles comme le pétrole et l'essence, l'électricité, le gaz naturel, le charbon et le coke).

© Fotolia/ursule

Des effets secondaires positifs: les droits d'accises sur les produits du tabac peuvent inciter à arrêter de fumer.

La création du marché intérieur, en 1993, a entraîné la suppression des contrôles fiscaux aux frontières des pays de l'UE. Des règles communes ont subséquemment été adoptées pour faciliter les échanges transfrontaliers des produits précités, tout en réduisant les risques de distorsions de concurrence.

La législation relative aux droits d'accises concerne, par exemple:

- les taux minimaux applicables par les États membres;
- l'étendue des exonérations éventuelles;
- les règles générales concernant la production, le stockage et le transport de ces marchandises dans l'UE.

Les règles de l'UE en matière de droits d'accises peuvent également servir à soutenir d'autres politiques, par exemple celle de la lutte contre le tabagisme. Des dispositions spéciales, telles que des taux réduits, sont également prévues pour les industries et les zones défavorisées.

Taxes sur le secteur financier

Les États membres et les citoyens de l'UE souhaitent que le secteur financier apporte une contribution équitable aux finances publiques. Il est par ailleurs généralement admis qu'il devrait rembourser au moins une partie des sommes versées par les contribuables européens lors des récentes opérations de sauvetage des banques.

De nombreux États de l'UE ont instauré leur propre taxe sur les transactions financières ou envisagent de le faire. Les initiatives isolées dans ce domaine présentent toutefois des inconvénients. Elles peuvent conduire à une fragmentation du marché intérieur des services financiers et avoir des effets secondaires indésirables, comme la double imposition ou la double non-imposition. C'est pourquoi la Commission a proposé un système commun de taxation des transactions financières pour l'ensemble de l'Union. Dans le cadre de la procédure de «coopération renforcée», onze États membres de l'UE sont en train de négocier les détails de la taxe commune sur les transactions financières, en vue de parvenir à un accord de compromis sur l'application de ladite taxe dans ces États.

Taxation des voitures particulières

À l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation européenne sur l'immatriculation des véhicules et les taxes de circulation. Les États membres peuvent prélever ou non de telles taxes, mais ils doivent, s'ils décident de le faire, les appliquer de manière non discriminatoire. La Commission européenne a publié des documents afin de clarifier les incidences de la législation générale de l'UE sur les règles de taxation appliquées par les États membres aux véhicules importés d'un pays à l'autre. Elle a également émis des recommandations pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, notamment pour éviter la double taxation des véhicules importés au sein de l'UE et éliminer les obstacles à la location transfrontalière.

Quartier des affaires de Tallinn: l'Estonie figure parmi les onze États membres prêts à adopter une taxe européenne commune sur les transactions financières.

Vivre là où c'est beau: en Crète (Grèce) ou n'importe où ailleurs. La double imposition ne doit plus faire obstacle à vos rêves.

Fiscalité des personnes physiques

Les impôts personnels (par exemple, les impôts sur le revenu des personnes physiques) relèvent en grande partie de la responsabilité de chaque État membre. Ils peuvent toutefois entraver la mobilité en Europe. Les personnes qui déménagent dans un autre pays de l'UE ou qui investissent ou héritent par-delà les frontières peuvent être imposées dans plusieurs pays de l'UE ou être confrontées à d'autres difficultés, telles que des obligations de conformité complexes. La plupart des États membres de l'UE ont adopté des accords afin d'éliminer la double imposition, mais il arrive que ces accords ne couvrent pas la totalité des taxes ou des situations transfrontalières et qu'ils ne soient pas appliqués de manière efficace. La Commission envisage plusieurs moyens pour résoudre ces problèmes. Elle essaie notamment d'obtenir davantage de précisions sur les problèmes fiscaux qui se posent dans des situations transfrontières et sur l'ampleur de ces problèmes, afin de proposer des solutions.

Ces dernières années, la Commission a commencé à examiner les dispositions fiscales nationales applicables aux travailleurs frontaliers, aux travailleurs mobiles et aux droits de succession. Une procédure judiciaire peut être engagée en cas de discrimination ou d'autres violations du droit européen. La Cour de justice de l'UE a estimé à plusieurs reprises que les États membres de l'UE devaient éliminer les discriminations fiscales dans leur droit national.

La Cour de justice a estimé qu'un État membre de l'UE ne pouvait pas faire de discrimination lors de l'application des droits de succession, par exemple en accordant une déduction fiscale sur la valeur d'un bien immobilier si le défunt vivait sur son territoire, mais en la refusant s'il résidait dans un autre pays de l'UE avant son décès.

Fiscalité des entreprises

La fiscalité des entreprises est un autre domaine dans lequel les États membres de l'UE décident de leurs propres règles. Certains de ses aspects nécessitent toutefois des mesures au niveau de l'UE afin d'éliminer les obstacles au marché intérieur, de garantir une concurrence fiscale équitable et de relever des défis communs, comme la lutte contre l'évasion fiscale des sociétés.

La législation de l'UE concernant l'impôt sur les sociétés vise en particulier à éliminer la double imposition, c'est-à-dire lorsqu'une société est imposée deux fois (ou plus) sur le même revenu par plusieurs États de l'Union. Voici quelques exemples:

- la directive concernant les intérêts et les redevances supprime les retenues à la source sur les paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances entre des sociétés associées établies dans deux pays de l'UE;
- la directive sur la fiscalité des sociétés mères et des filiales empêche la double imposition de la société mère sur les bénéfices de sa filiale située dans un autre pays de l'Union;
- la directive sur les fusions simplifie l'imposition des activités destinées à restructurer les entreprises situées dans plusieurs pays de l'Union européenne;
- la convention d'arbitrage de l'UE prévoit une procédure pour résoudre les différends résultant d'une double imposition frappant des entreprises établies dans différents pays de l'Union.

Un autre objectif important du travail effectué dans le domaine de la fiscalité des entreprises européennes consiste à renforcer les législations de l'UE et des États membres afin de lutter contre la planification fiscale, le transfert de bénéfices et les abus, par exemple en améliorant la transparence des *rulings* fiscaux transfrontières.

La proposition de la Commission concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) permettrait aux entreprises opérant sur le territoire de l'UE d'utiliser un seul ensemble de règles pour calculer leurs bénéfices imposables, ce qui simplifierait considérablement la vie des entreprises travaillant dans plusieurs pays de l'UE. En outre, l'ACCIS pourrait également être un puissant outil de lutte contre l'évasion fiscale en supprimant une grande partie des possibilités dont disposent actuellement les entreprises pour transférer leurs bénéfices et réduire au minimum leurs impôts.

Économie numérique

La Commission européenne est en train d'examiner les meilleurs moyens de taxer l'économie numérique dans l'UE. Il s'agit de favoriser un environnement propice aux entreprises et de supprimer les entraves fiscales susceptibles de décourager les investissements et la croissance, tout en veillant à ce que le secteur numérique contribue équitablement aux finances publiques.

Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La perception des impôts relève de la compétence de chaque État membre de l'Union, et c'est également aux autorités nationales qu'il incombe de s'occuper des contribuables qui ne payent pas leurs impôts. Toutefois, la fraude et l'évasion fiscales sont des problèmes complexes qui dépassent les frontières. Les États de l'UE doivent travailler en étroite collaboration pour résoudre ces problèmes aux niveaux national et international.

La législation européenne et les conventions fiscales bilatérales prévoient une coopération et un échange d'informations entre les États membres. Afin de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la Commission européenne a présenté en 2012 un plan d'action prévoyant plus d'une trentaine d'actions. À ce jour, plusieurs initiatives européennes ont été mises en place ou sont en cours d'élaboration:

- une plate-forme pour la bonne gouvernance fiscale destinée à suivre les progrès réalisés par les États membres dans la lutte contre la planification fiscale agressive et les paradis fiscaux;
- des règles prévoyant la transmission automatique d'informations sur le revenu ou les comptes financiers des personnes physiques résidant dans d'autres pays de l'UE;
- un mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA;
- des règles d'assistance entre les États de l'Union européenne en matière de recouvrement des créances au titre de taxes, de droits de douane et d'autres droits et impôts sur le revenu, la fortune et les primes d'assurance;
- une coopération dans la lutte contre la fraude à la TVA grâce à des systèmes d'échange d'informations destinés à alerter les autres États membres de l'UE en cas d'activités frauduleuses.

L'économie numérique connaît une croissance rapide. La législation fiscale doit suivre le rythme.

La coopération est essentielle pour améliorer la fiscalité en Europe.

Les États membres ont signé un code de conduite en matière de fiscalité des entreprises. Il s'agit d'un outil important pour garantir une concurrence fiscale équitable dans l'UE. Ce code n'est pas un instrument juridiquement contraignant, mais il a incontestablement une force politique. Au titre dudit code, les États membres de l'UE s'engagent à modifier ou à supprimer les mesures fiscales dommageables et à s'abstenir d'introduire de telles mesures à l'avenir.

Programme de coopération entre les États membres de l'UE

Avec le programme **Fiscalis 2020**, la Commission soutient les États membres de l'UE dans l'administration de leurs systèmes fiscaux. Cette aide consiste à organiser des forums d'échange de bonnes pratiques et à instaurer une coopération entre lesdits États dans plusieurs domaines, parmi lesquels les recettes fiscales, les revenus du travail et du capital, la TVA et les droits d'accises.

Coopération internationale contre l'évasion fiscale

Les États membres et la Commission européenne essaient également au niveau international de faire pression pour renforcer les normes mondiales contre la fraude et l'évasion fiscales.

L'UE contribue activement aux travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour définir la politique fiscale internationale. Des progrès majeurs ont été accomplis dans ce domaine, avec notamment l'adoption d'une nouvelle norme internationale sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers et d'un projet destiné à redéfinir les règles contre l'évasion fiscale des entreprises internationales.

L'Union a passé des accords avec cinq pays voisins (l'Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse), qui prévoient l'échange d'informations à des fins fiscales. Les États membres de l'UE ont également conclu des accords similaires avec les territoires dépendants et associés des Pays-Bas et du Royaume-Uni situés en dehors de l'Union.

Enfin, les accords internationaux signés entre l'Union européenne et des pays tiers prévoient des clauses qui obligent ces derniers à adopter des normes de «bonne gouvernance» en matière fiscale, c'est-à-dire, pour l'essentiel, à accepter d'échanger des informations dans ce domaine avec les États membres de l'UE et à éliminer les mesures fiscales dommageables.

NA-01-15-038-FR-C

Prochaines étapes

La mobilité des personnes, des biens, des capitaux, des services et des entreprises en Europe a pour effet que les États membres de l'UE ne peuvent plus gérer leurs systèmes fiscaux de manière isolée, sans tenir compte des autres États ou du reste du monde.

À la suite de la crise économique, les efforts déployés aux niveaux européen et international pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales se sont renforcés et devraient encore s'intensifier. Les fraudeurs vont donc connaître des temps plus difficiles, quel que soit le lieu dans lequel ils résident ou détiennent leurs avoirs.

Dans le même temps, la politique fiscale européenne vise à faciliter la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. La Commission européenne continuera à éliminer les entraves fiscales à la liberté du commerce, aux niveaux européen et international, et à aider les pays de l'UE à se développer et à prospérer.

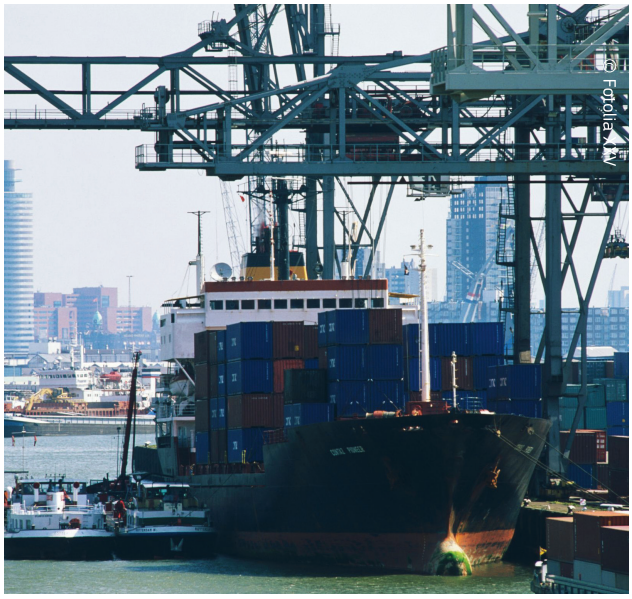

Le port de Rotterdam: la plus grande ouverture de l'Europe sur le commerce mondial.

En savoir plus

- **Informations détaillées sur les politiques fiscales et douanières de l'Union européenne (en allemand, en anglais et en français)**: http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.htm
- **Aide et conseils pour les ressortissants de l'UE, notamment sur les questions fiscales**: http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm
- **Des solutions aux problèmes liés à vos droits dans l'UE**: http://ec.europa.eu/solvit/index_fr.htm
- **Recommandations par pays**: http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index_fr.htm
- **Vous avez des questions sur l'UE? Europe Direct a les réponses**: 00 800 6 7 8 9 10 11 http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm

Office des publications

ISBN 978-92-79-45257-4
doi:10.2775/719336